

8

COOPÉRATION INTERNATIONALE*

Thèmes principaux

- Échanges et environnement
- Mise en œuvre d'accords multilatéraux sur l'environnement
- Questions maritimes et liées au milieu marin

* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés depuis 1990. Les engagements relatifs à la conservation de la nature et de la biodiversité sont examinés au chapitre 4.

Recommandations

Les recommandations suivantes font partie des conclusions et recommandations générales de l'examen des performances environnementales du Chili :

- poursuivre les efforts en vue de la *ratification et de la mise en œuvre des accords internationaux* et, le cas échéant, des instruments juridiques de l'OCDE, et publier périodiquement des rapports sur les mesures prises pour satisfaire aux engagements internationaux en matière d'environnement ;
- continuer à promouvoir des *politiques commerciales et environnementales complémentaires* en veillant à l'efficacité de la mise en application et au renforcement du cadre réglementaire environnemental et en encourageant la responsabilité sociale des entreprises ;
- assurer que les activités de coopération liées aux *accords commerciaux* cherchent à atténuer les effets négatifs que risque d'avoir l'exportation massive de ressources naturelles sur l'environnement ;
- renforcer la *gestion des produits chimiques et des déchets dangereux* conformément aux accords internationaux, notamment aux Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle; achever et mettre en œuvre les plans nationaux relatifs aux polluants organiques persistants et aux déchets dangereux; renforcer les activités de contrôle de l'application des mesures, tenir des registres des rejets et transferts de polluants et améliorer le cadre réglementaire afin de mieux gérer les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie ;
- poursuivre les efforts déployés au plan national et bilatéral dans le domaine de la recherche, de la surveillance et de la gestion durable des *écosystèmes marins* (pêche durable, prévention de la pollution marine, par exemple); renforcer les capacités de prévention et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures en mer ;
- élaborer une stratégie équilibrée en matière de *changement climatique*, assortie d'un calendrier précis; renforcer les politiques *d'économie d'énergie et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre*, notamment en adoptant une palette énergétique moins polluante, et promouvoir l'utilisation de mécanismes de développement propre dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto ;
- continuer d'*agir en faveur de l'environnement au plan international* dans la perspective d'une éventuelle adhésion à l'OCDE et du renforcement du rôle du Chili en Amérique latine et dans le monde.

Conclusions

Durant la période d'examen, le Chili a signé plusieurs accords commerciaux comportant une dimension environnementale et participé aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour relever les défis environnementaux. Dans le cadre de ses *accords*

commerciaux, le Chili s'est engagé à promouvoir des normes exigeantes de protection de l'environnement, à assurer le respect effectif de la législation environnementale et à ne pas déroger à cette législation pour attirer l'investissement. Il a également œuvré en faveur de la responsabilité sociale des entreprises, en mettant plus particulièrement l'accent sur la gestion environnementale des grands secteurs d'exportation. Le Chili a également pris une part active aux initiatives internationales en matière d'environnement : il a signé et ratifié la plupart des *accords multilatéraux sur l'environnement* et participé résolument aux efforts déployés pour lutter contre l'appauvrissement de la couche d'ozone et traiter les questions maritimes et liées au milieu marin, notamment les risques de déversements d'hydrocarbures dans les couloirs maritimes du sud, où le trafic international est intense. Au *plan régional*, le Chili a participé activement aux travaux menés pour protéger l'Antarctique, faire en sorte que la vigogne ne soit plus une espèce menacée (en collaboration avec l'Argentine, la Bolivie, l'Équateur et le Pérou), combattre la désertification de l'écosystème de l'Altiplano-Puna (qu'il partage avec le Pérou, l'Argentine et la Bolivie) et préserver les zones humides Ramsar.

L'action du Chili dans le domaine des *échanges et de l'environnement* est influencée par des préoccupations concernant l'accès aux marchés et par la dynamique de négociation des traités qui le lient à ses partenaires commerciaux, ainsi que par le souci de mettre en évidence et de traiter les conséquences environnementales possibles de l'essor très rapide de secteurs d'exportation largement tributaires des ressources naturelles. Les sociétés d'exportation chiliennes ont fait des progrès dans le domaine de la certification et de la gestion environnementale, ce qui a permis d'améliorer la réputation du Chili en termes de fiabilité et de lui assurer l'accès aux marchés étrangers, mais pas toujours de prévenir les dommages environnementaux causés au plan local par l'expansion rapide des secteurs d'exportation. La mise en œuvre de certains *accords multilatéraux sur l'environnement* ratifiés par le Chili laisse parfois à désirer : selon les cas, la législation n'est toujours pas adoptée (sur les forêts naturelles et les polluants organiques persistants, par exemple), les plans d'action nationaux n'ont pas été mis en place (sur la biodiversité, par exemple) ou le contrôle de l'application se révèle insuffisant (pour protéger les espèces menacées, par exemple).



1. Objectifs

Durant la période d'examen (1990-2004), le Chili a mis en place des relations mutuellement avantageuses avec des pays du monde entier, et s'est révélé un partenaire déterminé dans les initiatives multilatérales. Dans ce contexte, les objectifs environnementaux du Chili peuvent s'énoncer comme suit.

Premièrement, le Chili participe et contribue à la mise en place d'un système économique international ouvert, en signant des accords commerciaux bilatéraux, intrarégionaux et multilatéraux, et en adoptant une démarche anticipative dans les domaines liés aux *échanges et à l'environnement*. Sa stratégie en matière de commerce international repose sur l'idée que son marché intérieur restreint ne saurait assurer la croissance économique nécessaire du pays. Constatant l'insuffisance de ses efforts d'ouverture unilatéraux des années 80, le Chili a entamé, dans les années 90, la négociation d'accords bilatéraux et régionaux avec plusieurs partenaires. La conclusion d'accords de libre-échange et la volonté d'assumer des obligations environnementales dans le contexte de l'intégration économique vont de pair avec l'objectif général du Chili d'assurer sa *croissance économique dans l'équité*. Tout au long de la période d'examen, le Chili s'est de plus en plus convaincu que les politiques commerciales et environnementales pouvaient être complémentaires, et a reconnu l'importance des facteurs d'environnement dans l'exercice de la concurrence et la conquête des marchés internationaux.

Deuxièmement, le Chili participe à des négociations internationales dans le domaine de l'environnement, souscrit à des *accords environnementaux d'ampleur mondiale* et honore ses engagements connexes. Dans sa politique environnementale de 1998, il a fait figurer la *responsabilité à l'égard de la communauté internationale* parmi les dix principes sous-tendant son programme d'action. Il manifeste ainsi son attachement à respecter les engagements pris dans le cadre d'accords environnementaux internationaux et confirme en outre sa volonté de prendre une part active à ces accords et d'assumer sa « responsabilité commune mais différenciée » dans les efforts menés afin de relever les défis environnementaux de la planète.

Troisièmement, le Chili est déterminé à améliorer sa *coopération avec les pays voisins dans le domaine de l'environnement*. Il a signé plusieurs accords de coopération environnementale avec ses voisins, notamment sur la pêche et le droit de la mer avec le Pérou, sur les ressources en eau et les écosystèmes forestiers partagés avec l'Argentine et sur la protection des camélidés sud-américains avec l'Argentine, la Bolivie, l'Équateur et le Pérou.

2. Échanges et environnement

Le principal trait caractéristique de la politique commerciale chilienne dans les années 90 a été la recherche de nouveaux marchés d'exportation. Au début de la décennie, le Chili a commencé à mettre en place une politique commerciale articulée autour de trois axes principaux : premièrement, une réduction générale et unilatérale des *droits de douane sur les importations* (dont le taux, de 11 % entre 1991 et 1999, a

ensuite commencé à baisser pour être ramené à 6 % en 2003); deuxièmement, la participation à des *négociations commerciales multilatérales*, notamment celles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Zone de libre-échange des Amériques; troisièmement, des négociations bilatérales et *accords commerciaux* connexes (encadré 8.1).

En conséquence, les volumes d'exportation ont fortement augmenté de 1990 à 2004, à un rythme annuel moyen de 10.1 %. Cette expansion est principalement due aux exportations non traditionnelles, qui ont enregistré une progression de 13 % par an, tandis que les exportations de cuivre se sont accrues de 10.7 % et les autres exportations traditionnelles (par exemple, fruits frais, farine de poisson, cellulose et papier) de 5.6 %. Les exportations représentent actuellement 36 % du PIB.

Les *ressources naturelles* et leurs dérivés jouent un rôle important : le *secteur minier* représente 46 % des exportations, l'*agriculture* 17 %, la *pêche* 9 % et la *sylviculture* 13 %, soit un total de 85 %, contre 15 % pour l'industrie. Les dix premiers produits exportation du pays, qui représentent près de 9.7 milliards USD, sont directement dérivés des ressources naturelles. La dépendance à l'égard des exportations de ressources naturelles a incité le Chili à promouvoir des politiques commerciales et environnementales complémentaires et à adopter une attitude d'ouverture et d'anticipation en ce qui concerne les problèmes d'échanges et d'environnement. Le Chili participe activement au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, et fait valoir que l'élimination des subventions en faveur des exportations agricoles et de la pêche serait bénéfique à la fois pour l'environnement et pour le commerce international. Le Chili a prouvé que non seulement il situe les préoccupations d'environnement dans le contexte de la libéralisation des échanges, mais qu'il est aussi disposé à assumer des obligations environnementales dans le cadre de négociations bilatérales de libre-échange. À ce jour, il a signé trois accords commerciaux comportant des aspects environnementaux.

Accord de coopération environnementale Chili-Canada

Le premier accord commercial chilien comportant des aspects environnementaux est l'Accord de libre-échange entre le Chili et le Canada, qui est entré en vigueur en juillet 1997 parallèlement à l'Accord de coopération environnementale Chili-Canada. Ce dernier a été négocié en tant qu'accord intérimaire en attendant l'adhésion du Chili à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et va donc de pair avec l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. En l'occurrence, le Chili n'a pas adhéré à l'ALENA; l'accord demeure *activement mis en œuvre par le Canada et le Chili*. Il réaffirme le droit de chaque pays à établir ses propres politiques,

Encadré 8.1 Exemples d'accords commerciaux signés par le Chili

Accords de libre-échange (avec 38 pays)

- Chili-Canada : entré en vigueur en juillet 1997, accompagné d'accords parallèles sur l'environnement et la main-d'œuvre; accord visant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur l'immobilier, 1998
- Chili-Amérique centrale : entré en vigueur en octobre 1999
- Chili-Mexique : entré en vigueur en novembre 2000, remplace l'Accord de complémentarité économique de 1991; un accord visant à éviter les doubles impositions a aussi été signé
- Chili-UE : Accord d'association, entré en vigueur en février 2003; englobe les affaires politiques et de sécurité, la coopération économique et sociale, et la création d'une zone de libre échange
- Chili-Association européenne de libre-échange : entré en vigueur en mars 2003
- Chili-États-Unis : entré en vigueur en janvier 2004; comprend un chapitre sur l'environnement
- Chili-Corée du Sud : entré en vigueur en février 2004

Accords de complémentarité économique (avec 11 pays)

- Chili-Venezuela : entré en vigueur en juillet 1993; protocole sur la promotion et la protection des investissements, 1994
- Chili-Bolivie : entré en vigueur en juillet 1993; des protocoles portent sur la promotion et la protection des investissements ainsi que sur l'application de droits préférentiels
- Chili-Colombie : entré en vigueur en janvier 1994
- Chili-Équateur : entré en vigueur en janvier 1995; comprend des dispositions visant à promouvoir le développement et les transferts de technologie; accord de promotion et de protection des investissements signé en 1996
- Chili-MERCOSUR : entré en vigueur en octobre 1996
- Chili-Mexique : entré en vigueur en 1991
- Chili-Pérou : entré en vigueur en juillet 1998
- Chili-Cuba : entré en vigueur en août 1998

Coopération multilatérale

- Association latino-américaine d'intégration : 1980
- Forum de coopération économique Asie-Pacifique : le Chili devient membre à part entière en 1994 et accueille le Sommet de 2004
- Organisation mondiale du commerce : 1995

priorités et niveaux de protection de l'environnement, et contraint les signataires à assurer des niveaux élevés de protection environnementale et à faire respecter leurs propres lois environnementales de manière efficace, en fixant des amendes en cas de non-respect. Cette obligation a incité le Chili à entreprendre le *réexamen de plus de 1 200 textes de loi* répondant à la définition de l'expression « législation de l'environnement », afin d'assurer qu'ils soient cohérents avec la loi-cadre sur l'environnement (loi 19.300) et la compléter. Il est nécessaire de poursuivre ce réexamen et de clarifier les *responsabilités* de la Commission nationale de l'environnement (CONAMA) et d'autres services liés à l'environnement en matière de *respect de la réglementation*. L'efficacité de la mise en œuvre de l'accord repose sur son programme de travail, approuvé par un conseil composé du ministre de l'environnement du Canada et du directeur exécutif de la CONAMA. Le *quatrième programme de travail*, actuellement en cours, comprend plusieurs activités en coopération définies en commun dans les domaines de l'application des lois, de la participation du public, du commerce et de l'environnement, ainsi que de la santé et de l'environnement. Le Chili et le Canada apportent tous deux des contributions financières et en nature pour ces activités.

Accord d'association Chili-UE

L'Accord d'association Chili-UE (2003) comporte aussi une dimension environnementale. Il ne s'agit *pas d'un simple accord commercial*, mais d'une association politique et économique fondée sur le commerce, le dialogue politique et la coopération. L'accord prévoit des dispositions relatives au commerce de marchandises, aux mesures antidumping, aux mesures à la frontière, aux règles d'origine, aux mesures sanitaires et phytosanitaires, aux vins et spiritueux, au commerce des services (y compris les télécommunications), aux transports maritimes, aux services financiers, aux marchés publics, à la concurrence, au règlement des différends et aux droits de propriété intellectuelle. La *coopération environnementale* est l'un des plus de 30 domaines de coopération identifiés dans l'accord. Parmi les autres domaines figurent en outre l'énergie, les mines, la pêche et l'agriculture, qui sont liés à l'environnement. Aucune ressource spécifique n'est prévue pour financer la coopération environnementale, mais les parties s'engagent à fournir, dans les limites de leurs capacités, les moyens nécessaires. Selon une étude d'impact sur la durabilité consacrée par la Commission européenne à la partie de l'accord relative aux échanges, celui-ci devrait accroître le PIB du Chili de 0,5 % et contribuer à élever le niveau de vie de sa population. Des volets importants de l'accord, notamment les dispositions commerciales, sont appliqués depuis février 2003, mais l'ensemble de l'accord n'entrera pas en vigueur tant que les Parlements de tous les pays de l'UE ne l'auront pas ratifié.

Le chapitre relatif à la coopération souligne la nécessité d'œuvrer de concert en matière de développement social, de croissance économique et de protection de

l'environnement. L'article 28 indique que le but de la coopération est de promouvoir la conservation et l'amélioration de l'environnement, de prévenir la contamination et la détérioration des ressources naturelles et des écosystèmes et de favoriser une utilisation rationnelle des ressources, dans l'optique d'un *développement durable*. Parmi les points essentiels figurent le lien entre pauvreté et environnement; l'impact des activités économiques sur l'environnement; la mise en place de projets environnementaux; les échanges d'informations, de technologies et d'expérience; l'enseignement en matière d'environnement et la participation des citoyens; ainsi que l'assistance technique et les programmes de recherche régionale.

*Accords de libre-échange et de coopération environnementale
entre le Chili et les États-Unis*

L'accord de libre-échange entre le Chili et les États-Unis (FTA), qui est entré en vigueur en janvier 2004, comprend un chapitre sur l'environnement. Tout comme l'accord de coopération environnementale Canada-Chili, ce chapitre réaffirme le droit de chaque pays à établir ses propres politiques, priorités et niveaux de protection de l'environnement, et contraint les signataires à assurer des *niveaux élevés de protection environnementale*. La disposition relative à l'efficacité de la mise en œuvre met l'accent sur les défaillances dans ce domaine qui confèrent un avantage commercial, et autorise l'imposition de sanctions commerciales si les mesures correctives convenues ne sont pas mises en œuvre. Selon les conclusions d'un examen environnemental mené par l'administration des États-Unis, l'accord n'aurait pas de répercussions environnementales importantes aux États-Unis, mais la dépendance de l'économie du Chili à l'égard des ressources naturelles pour les exportations est une source de préoccupation. Bien qu'elle considère comme minime l'impact économique et environnemental sur ces ressources, l'administration des États-Unis a recommandé que *huit projets* soient lancés afin de s'attaquer aux problèmes : créer un registre des rejets et transferts de polluants (RRTP); réduire la pollution due aux activités extractives; améliorer le respect des réglementations environnementales et l'assurance de la conformité; faire partager les compétences du secteur privé; améliorer les pratiques agricoles; réduire les émissions de bromure de méthyle; améliorer la protection et la gestion des espèces sauvages; et développer l'utilisation de carburants moins polluants. L'accord de coopération environnementale, qui a été négocié à la suite de l'accord de libre-échange et n'est pas encore en vigueur, aidera à guider les projets futurs de coopération entre les deux pays.

Évaluation environnementale stratégique des accords commerciaux

Si le Chili reconnaît l'importance de renforcer la gestion environnementale dans le contexte d'une stratégie de développement axée sur les exportations et tributaire des ressources naturelles, il n'a pas défini de ligne d'action concernant la réalisation

d'évaluations environnementales stratégiques ou d'évaluations de durabilité des accords commerciaux ou des politiques économiques. Ces évaluations contribueraient à mettre en évidence les pressions que serait susceptible d'exercer sur l'environnement le développement des secteurs de production, en particulier celles qui ne peuvent être identifiées dans le cadre des études d'impact sur l'environnement (EIE) consacrées aux projets. Rappelons que l'UE a procédé à une évaluation de l'impact sur le développement durable de l'Accord d'association Chili-UE et que les États-Unis ont soumis à un examen environnemental l'Accord de libre-échange qu'ils ont signé avec le Chili. Le Chili possède une certaine expérience dans ce domaine; il a employé un modèle d'équilibre général calculable pour évaluer les effets potentiels des Accords de libre-échange Chili-États-Unis et Chili-UE. Des analyses plus approfondies de l'impact potentiel dans divers secteurs pourraient aider le Chili à anticiper les pressions environnementales et à y faire face, ainsi qu'à définir des activités concertées.

3. Coopération multilatérale dans le domaine de l'environnement

3.1 Le Chili et les AME

Le Chili est partie à la plupart des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) conclus depuis 1990 et a participé activement au processus d'élaboration du programme mondial d'action en faveur du développement durable engagé à Rio et renforcé lors du Sommet du millénaire sur le développement et du Sommet mondial sur le développement durable.

En vertu de la Constitution, le Congrès national doit approuver ou rejeter les accords internationaux que lui soumet le président, selon une procédure analogue à celle suivie pour approuver les lois nationales. Une fois approuvés par le Congrès et ratifiés par le président, ces instruments deviennent effectivement des lois à appliquer à l'échelle nationale. La législation et les règlements nécessaires pour donner suite à de nombreux AME ratifiés par le Chili n'existent cependant pas encore. D'une façon générale, le respect des engagements pris dans le cadre des AME pourrait être renforcé par une législation et des règlements spécifiques, la mise en œuvre de ressources supplémentaires en vue d'appliquer et de faire respecter la réglementation, et des efforts complémentaires pour centrer l'aide internationale sur les priorités essentielles des AME. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne la Convention sur la diversité biologique (signée en 1992, ratifiée en 1994) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES; signée en 1974, ratifiée en 1975) (chapitre 4).

Au cours de la décennie écoulée, plusieurs *comités consultatifs nationaux* ont été créés par décret présidentiel afin de mieux donner suite aux conventions et accords internationaux. Il existe des comités sur le changement climatique mondial, les conventions relatives aux ressources naturelles et aux espèces sauvages, le programme d'action international sur les produits chimiques, les questions de biosécurité et la politique internationale de l'environnement. Ils sont présidés par le directeur exécutif de la CONAMA, la vice-présidence étant assurée par le ministère des Relations extérieures. La politique internationale de l'environnement bénéficie en outre du soutien d'un service chargé de l'environnement, relevant du département du commerce et du développement durable au sein du ministère des Relations extérieures.

Le Chili peut prétendre bénéficier de l'aide internationale pour faciliter la mise en œuvre des AME. Il possède une importante capacité interne qui lui permet d'*absorber l'aide et de la traduire en résultats*. Au fil des ans, il a mis en place une politique gouvernementale explicite favorisant la coopération internationale. Son Agence de coopération internationale a été créée en 1990 afin de coordonner la majeure partie de l'assistance technique. En 2004, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a approuvé pour le Chili 16 millions USD de projets sur la conservation de la biodiversité, les transports urbains, les énergies renouvelables rurales et les zones protégées privées. Ces dernières années, le Chili a privilégié davantage la coopération avec les autres pays en développement.

3.2 *Convention pour la protection de la couche d'ozone (signée en 1985, ratifiée en 1990) et Protocole de Montréal (signé en 1988, ratifié en 1990)*

Pendant quelques jours en 2000, Punta Arenas (120 000 habitants), dans le sud du Chili, a eu le triste privilège d'être la première zone peuplée dont les résidents ont été exposés à des niveaux élevés de rayonnements ultraviolets dus au trou dans la couche d'ozone. Le Chili reconnaît sa *vulnérabilité aux effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone* et a ratifié tous les amendements au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Londres (1990), Copenhague (1992), Montréal (1997) et Beijing (1999). La CONAMA, qui est le point focal chilien pour la mise en œuvre du protocole, abrite le Bureau national de l'ozone depuis 1994. Le Chili a mobilisé des financements provenant de sources multilatérales et bilatérales (comme la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour le développement, le Programme des Nations unies pour l'environnement, Environnement Canada ou l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis) pour des activités relevant de la convention et du protocole, y compris celles

visant à réduire et éliminer les substances contrôlées dans le cadre du *Programme national de protection de la couche d'ozone*. Une partie essentielle de ce programme a été la création du Label ozone en 1996. Le gouvernement a financé plus de 40 projets de conversion pour des entreprises du secteur de la *réfrigération et des isolants en mousse plastique* et trois projets de démonstration et de transfert de technologie en vue d'éliminer la *bromure de méthyle en agriculture*. Le Chili a donc réduit sa consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), qui est passée de 830 tonnes en 1995-97 à quelque 500 tonnes en 1999-2004, honorant ainsi largement ses engagements au titre du protocole de Montréal. En ce qui concerne les CFC-12, les progrès ont été notables dans les secteurs des aérosols et de la réfrigération commerciale et dans l'industrie des mousses souples et rigides. Les quantités d'autres SACO (par exemple, halons, méthylchloroforme et tétrachlorure de carbone) ont aussi affiché une tendance à la baisse pendant la même période.

Un *projet de cadre réglementaire national* visant à mettre en place des mécanismes pour la protection de la couche d'ozone et l'évaluation des effets de sa détérioration est encore à l'étude au Congrès, tout comme un projet de loi visant à interdire les *importations de SACO*. Le fait que le Chili ne se considère pas comme une source essentielle de SACO peut expliquer cette situation. Faute d'un cadre réglementaire et de subventions adéquates, le Chili n'a guère de chances de pouvoir atteindre les objectifs de réduction fixés pour 2005. Compte tenu de la forte vulnérabilité du pays à l'égard de l'appauvrissement de la couche d'ozone, des efforts devront être faits pour *sensibiliser le public* à l'incidence de ce phénomène sur la santé humaine et l'environnement. Le pays devrait aussi tirer parti de toutes les initiatives régionales et multilatérales susceptibles de renforcer la *mise en œuvre à l'échelle mondiale* de la convention et du protocole.

3.3 *Convention-cadre sur les changements climatiques (signée en 1992, ratifiée en 1995) et Protocole de Kyoto (signé en 1998, ratifié en 2002)*

En 1996, le Chili a créé un Comité consultatif national sur le changement climatique, qui a préparé la première communication nationale du pays au Secrétariat de la CCNUCC (février 2000). À cet effet, le Comité a dressé un *inventaire national* des émissions de gaz à effet de serre (GES) et inventorié les *solutions envisageables* ainsi que les risques de vulnérabilité et les *mesures d'adaptation* à prendre (tableau 8.1). L'inventaire a été mis à jour pour 2001 en ce qui concerne le seul secteur de l'énergie (tableau 8.2). Le Chili reconnaît sa vulnérabilité à l'égard du changement climatique, qui tient à plusieurs facteurs : zones côtières de faible élévation; zones arides et semi-arides; zones exposées à la sécheresse, à la

Tableau 8.1 Inventaire des émissions de GES^a, 1994

(Gg)

	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	CO	NO _x	COVNM	SO ₂
Secteur de l'énergie							
Combustion de combustibles	35 227.0	74.2	1.8	885.3	162.1	147.5	153.0
Procédés industriels	1 870.0	2.1	0.8	11.0	3.7	7.8	1 815.1
Utilisation de solvants	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	28.4	0.0
Total secteur de l'énergie	37 097.0	76.3	2.6	896.3	165.8	253.7	1 968.1
Autres secteurs							
Agriculture	0.0	321.8	20.6	50.4	2.9	2.6	–
Changement d'affectation des terres et foresterie	–29 709.3	111.3	0.8	974.2	27.7	50.6	–
Gestion des déchets	0.0	84.0	0.7	0.0	0.0		
Total autres secteurs	–29 709.3	517.1	22.1	1 024.6	30.6	53.2	–
Total général	7 387.3	593.4	24.7	1 920.9	196.4	306.9	1 968.1

a) Tous secteurs.

Source : CONAMA.

Tableau 8.2 Inventaire des émissions de GES dans le secteur de l'énergie, 2001

(Gg)

	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	CO	NO _x	COVNM	SO ₂
Combustion de combustibles	56 067	123	2	1 533	320	257	205
Procédés industriels	4 224	6	0	15	3	27	614
Utilisation de solvants	0	0	0			29	0
Soutages internationaux	–2 110			–7	–10	–1	–4
Total	58 281	129	2	1 541	313	312	815

Source : CONAMA.

désertification et à la détérioration des forêts; et zones urbaines fortement polluées. Les liens entre le changement climatique et le phénomène El Niño (El Niño Southern Oscillation) suscitent des préoccupations, ainsi que les répercussions qui en découlent sur les conditions atmosphériques et océaniques au Chili et dans sa région.

Une deuxième communication nationale, en préparation depuis 2000, comprend une estimation des émissions nationales de GES sur la période 1984-98. Elle sera prochainement soumise au Secrétariat de la CCNUCC. Dans l'intervalle, la CONAMA met à disposition des données sur les émissions de GES et la consommation d'énergie (tableau 8.3). Au cours des années 90, avec l'expansion économique rapide du Chili, ses *émissions de CO₂ et sa consommation d'énergie ont presque doublé*. Ces tendances mettent en évidence la nécessité pour le Chili d'élaborer une *stratégie nationale équilibrée en matière de changement climatique* et un calendrier de réduction des émissions, de renforcer ses politiques d'*amélioration de l'efficacité énergétique et de limitation des émissions* et de poursuivre ses efforts pour utiliser des *sources d'énergie moins polluantes* dans la production d'électricité et promouvoir les sources d'énergie renouvelables. Le Chili a élaboré des plans pour évaluer les effets potentiels du changement climatique et définir des mesures d'adaptation. Il n'est toutefois pas certain que les préoccupations liées aux GES et à la pollution atmosphérique aient été pleinement prises en compte dans les récentes initiatives et projets visant à influencer sur les perspectives énergétiques du Chili (encadré 2.3).

Le gouvernement a activement favorisé et approuvé la participation des auteurs des projets chiliens au Mécanisme pour un développement propre et au marché international de crédits de réduction des émissions de GES. La CONAMA et les organismes de développement économique et de promotion des exportations du Chili, CORFO et ProChile, ainsi que la Fédération des industries chiliennes, entreprennent des activités à cette fin depuis 2002. Plusieurs projets de réduction des émissions de GES ont donné lieu à des crédits vendus sur le marché international. Le projet de centrale de Chacabucito a été l'un des premiers projets de réduction des émissions de GES financés par le *Fonds prototype pour le carbone* de la Banque mondiale.

3.4 Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (signée en 1990, ratifiée en 1992)

Après avoir ratifié la Convention de Bâle en 1992, le Chili a décidé de ne plus accepter les importations de déchets dangereux. Le Congrès n'a cependant *pas encore approuvé de législation* interdisant l'entrée de déchets dangereux au Chili, et réfléchit encore à l'adoption d'une réglementation sanitaire concernant la manipulation des déchets dangereux. L'approbation de la législation aurait été trop longtemps différée,

dans la mesure où le Chili n'a pas la capacité de traiter ou d'éliminer les déchets dangereux. Le ministère de la Santé est l'autorité principalement chargée de mettre en œuvre la convention. La coordination entre le ministère, la CONAMA et le Service des douanes est une condition indispensable à une *mise en œuvre efficace* de celle-ci. Dans le contexte des négociations de Bâle, le Chili soutient l'Amendement d'interdiction et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation.

Tableau 8.3 Émissions de CO₂ et consommation d'énergie, 1990-2001

	1990	1994	1998	2001
Émissions de CO ₂ par secteur d'utilisation finale (milliers Gg)				
Secteur de l'énergie (production d'électricité)	10.8	9.7	17.6	20.2
Secteur manufacturier et bâtiment	7.2	9.0	11.9	11.6
Transports	9.0	12.3	16.3	19.1
Secteur commercial, institutionnel et résidentiel	2.9	4.0	3.7	4.1
Agriculture et pêche	0.5	0.7	0.8	0.8
Total des émissions de CO ₂	30.7	35.9	50.4	56.0
Consommation d'énergie (milliers de TJ)				
Secteur de l'énergie (production d'électricité)	129.7	114.7	215.0	301.6
Secteur manufacturier et bâtiment	87.3	108.9	149.7	150.4
Transports	124.8	170.3	225.0	266.9
Secteur commercial, institutionnel et résidentiel	45.0	60.6	57.2	66.4
Agriculture et pêche	6.8	9.9	10.5	10.4
Consommation d'énergie totale	393.8	464.6	657.7	795.9
Rapport émissions de CO ₂ /consommation d'énergie (Gg/TJ)				
Secteur de l'énergie (production d'électricité)	0.084	0.085	0.082	0.067
Secteur manufacturier et bâtiment	0.083	0.083	0.080	0.077
Transports	0.073	0.073	0.073	0.072
Secteur commercial, institutionnel et résidentiel	0.067	0.067	0.065	0.063
Agriculture et pêche	0.080	0.079	0.077	0.085
Total ^a	0.078	0.077	0.077	0.070

a) Rapport des émissions totales de CO₂ à la consommation totale d'énergie.

Source : CONAMA.

3.5 *Convention sur les polluants organiques persistants (signée en 2001) et Convention sur la procédure de consentement préalable (signée en 1998)*

Les conventions de Stockholm et de Rotterdam ont été signées mais *attendent d'être approuvées par le Congrès*. Les ministères de l'Agriculture et de la Santé réglementent les polluants organiques persistants (POP). Malgré les interdictions promulguées dans les années 80, de fortes concentrations de résidus de ces pesticides persistent, et certains observateurs pensent que ces substances sont encore utilisées. En 1990, du DDT et du lindane ont été détectés dans tous les échantillons de lait maternel collectés. Le Chili est l'un des 12 pays participant à un projet PNUE/FEM visant l'élaboration de plans nationaux de gestion des POP. Le RRTP en cours d'établissement pourrait contribuer à la surveillance des transferts internationaux de produits chimiques contrôlés. Le Chili a un Programme national de contrôle et de gestion sécuritaire des produits chimiques, et la CONAMA œuvre à l'élaboration d'une politique de gestion sécuritaire et à l'établissement d'un inventaire des sites présentant un risque d'accidents et de situations d'urgence. Les activités nouvelles impliquant des substances toxiques ou d'autres produits chimiques doivent faire l'objet d'une EIE.

3.6 *Convention sur la lutte contre la désertification (signée en 1994, ratifiée en 1998)*

Bien qu'avec 63 % de son territoire *affecté par la désertification et l'érosion*, le Chili soit directement concerné par cette convention, il a attendu quatre ans pour la ratifier. Les principales régions touchées se trouvent au nord, dans des zones rurales où sévit la pauvreté. La Société nationale des forêts (CONAF) est le principal point focal pour la convention et a pour mission de mettre en œuvre le Programme national de lutte contre la désertification du Chili, que la CONAMA a approuvé en 1997. Ce programme prend en compte les problèmes de déforestation et de biodiversité. Il prévoit des mesures et des subventions visant à atténuer et/ou maîtriser la désertification par la reconstitution des forêts dans les zones rurales sujettes à l'érosion, parallèlement à des méthodes d'irrigation et des pratiques agricoles adaptées.

4. Questions bilatérales et régionales

Le Chili continental étant bordé d'un côté par l'océan Pacifique et de l'autre par les Andes, ses relations d'interdépendance environnementale avec ses voisins sont limitées. Il a décidé de prendre les devants et de conclure avec ces derniers des accords environnementaux tant bilatéraux que régionaux, en particulier depuis 1990.

4.1 Coopération bilatérale

Le Chili partage avec l'Argentine une frontière de quelque 4 000 km. En 1990, les deux pays ont signé un Traité de paix, d'amitié et d'intégration, créant une commission bilatérale à haut niveau, dotée d'une *sous-commission chargée de l'environnement* qui se réunit chaque année et dont la coordination est assurée par les ministères des Affaires étrangères. D'autres accords ont été conclus, notamment la Convention Chili-Argentine sur la lutte contre les incendies de forêt (1961) et le Traité Chili-Argentine sur l'environnement (1991) assorti de protocoles sur les ressources en eau partagées (1991), la protection de l'environnement antarctique (1991), les forêts (1997) ainsi que la flore et la faune (2002), tous mis en œuvre par des agences nationales spécialisées.

Suite à la guerre de 1879-84 entre la Bolivie et le Chili, qui a abouti à l'annexion par ce dernier du désert côtier d'Atacama, le Chili et la Bolivie ont signé en 1904 un traité de paix accordant à la Bolivie des droits d'accès privilégié aux ports chiliens d'Arica et d'Antofagasta. Les termes du traité empêchent les autorités chiliennes d'appliquer la législation environnementale chilienne aux transports boliviens. Cette disposition *complique la mise en application des AME liés au commerce* (notamment le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle, la CITES et les conventions de Stockholm et de Rotterdam). Le Chili et la Bolivie collaborent au sein d'un comité frontalier et des efforts sont en cours pour élaborer un cadre bilatéral de mise en œuvre commune des engagements liés aux AME dans les deux ports chiliens.

Avec le Pérou, le Chili a signé la Convention de coopération technique et scientifique sur les camélidés domestiques d'Amérique du Sud (1994) et le Mécanisme de consultations bilatérales en matière de pêche et de droit de la mer (2003).

Avec l'Équateur, le Chili a signé la Convention de coopération et d'échange d'informations sur la pêche (2002).

4.2 Coopération régionale

À l'instar de l'Argentine, de la Bolivie, de l'Équateur et du Pérou, le Chili a signé le *Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification* (Puna, 2001) qui prévoit des plans d'action nationaux coordonnés dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

Avec la Colombie, l'Équateur, le Panama et le Pérou, le Chili a signé le *Plan d'action et la Convention pour la protection du milieu marin et de la zone côtière du Pacifique Sud-Est* (1981) et son Protocole pour la protection du Pacifique Sud-Est

contre la pollution provenant de sources terrestres (1983). Parmi les actions menées à ce jour figurent le renforcement des capacités et la recherche dans les domaines de la pollution des océans; des publications sur l'état de l'environnement marin et côtier (2000) et sur les activités qui exercent des pressions sur cet environnement (1999); la préparation d'un projet du FEM visant la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution dans le Pacifique équatorial oriental; la création d'une zone marine et côtière protégée dans l'île de Pâques (1999); et l'instauration d'une zone marine protégée et d'un parc naturel autour de l'île de Carlos III dans la région XII de Magallanes (2003).

L'Argentine, la Bolivie, le Chili, l'Équateur et le Pérou ont obtenu des résultats très encourageants dans le cadre de leur coopération régionale au titre de la *Convention sur les vigognes* (Lima, 1979). Les actions entreprises à ce titre ont largement contribué à la reconstitution des populations de vigognes, qui ont ainsi atteint un niveau suffisant pour faire l'objet d'une exploitation commerciale dans la région I, alors que l'espèce était en danger d'extinction. La CONAF met en œuvre la convention au Chili par le biais d'un plan d'action national.

4.3 Questions maritimes

Malgré la taille modeste de sa flotte, le Chili est un *acteur important dans le secteur maritime*, avec 6 000 km de littoral, 30 % de son PIB dépendant des échanges et 90 % de son commerce international transitant par ses ports. Son régime libéral de transport maritime jouit d'une large réputation. Le Chili est membre de l'OMC et de l'Organisation maritime internationale (OMI). Il se classe au 35^e rang dans le monde en termes de tonnage de port en lourd, et assure 1.2 million de mouvements de conteneurs chaque année.

En ce qui concerne la *pollution marine*, le Chili a ratifié les accords de l'OMI dans ce domaine (MARPOL, 1973/78) ainsi que la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990) (encadré 8.2). Entre 1970 et 1990, quatre accidents majeurs de pétroliers ont touché le Chili : le Napier (1973, 35 000 tonnes), le Metula (1974, 52 000 tonnes), le Cabo Tamar (1978, 8 000 tonnes) et le Cabo Pilar (1987, 5 000 tonnes). Depuis 1990, les quantités déversées ont sensiblement diminué (tableau 8.4).

En 1997, le Chili a signé la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer (1982). En conformité avec cette convention, il a engagé des consultations avec les pays opérant en haute mer et créé des mécanismes de consultation annuelle portant sur les *activités de pêche* avec l'Argentine et le Pérou (par le biais de comités frontaliers) ainsi qu'avec l'Équateur (par le biais d'un accord de coopération). Le Chili a aussi signé et

Encadré 8.2 **Pollution marine et accidents : surveillance, prévention et intervention**

Depuis 1989, les autorités maritimes du Chili appliquent le Plan d'observation du milieu littoral (POAL) afin de *surveiller les concentrations de polluants* et l'évolution de la qualité de l'environnement dans les eaux côtières. Le POAL couvre *37 masses d'eau*, dans lesquelles 20 paramètres relatifs à l'eau, aux sédiments et aux organismes biologiques sont mesurés deux fois par an. Ce plan produit des informations qui permettent au Chili d'édicter et de faire appliquer des normes de qualité environnementale pour certaines activités économiques qui influent sur la qualité de l'environnement et de l'eau dans les zones côtières. Il porte également sur *394 sources terrestres de pollution marine*, qui font l'objet de sanctions et de mesures correctrices si les résultats des mesures en continu le justifient. Les principales sources terrestres de pollution sont le secteur de l'*aquaculture* et les *stations d'épuration des eaux usées*. Les dépenses consacrées à ce jour au POAL s'élèvent à 1.65 million USD.

Les autorités maritimes ont en outre dépensé quelque 4 millions USD pour améliorer leurs *équipements et leur capacité d'intervention* en cas de marées noires, notamment un repositionnement annuel de 10 % du matériel. Elles appliquent un *dispositif national d'intervention* faisant appel à cinq centres de lutte contre la pollution. Le dispositif comprend des plans détaillés relatifs aux installations portuaires et aux situations d'urgence sur les navires, tous conformes aux lignes directrices et directives de l'OMI ratifiées par le Chili. L'effort a aussi porté sur l'amélioration des voies de navigation et de la signalisation maritime, et sur une augmentation des mesures de prévention comme le *contrôle par l'État du port* (75 % des inspections étant conformes au mémorandum d'entente de Tokyo). Ces initiatives ont permis, avec d'autres, de réduire la quantité d'hydrocarbures déversés lors d'accidents au Chili (tableau 8.4).

ratifié l'Accord des Galapagos, qui vise à protéger les écosystèmes marins dans le Pacifique Sud-Est. Les États-Unis et les autorités chiliennes ont signé une mémorandum d'accord afin de développer les échanges d'informations sur des activités comme la réglementation, la gestion intégrée, les stratégies durables d'exploitation des ressources marines et la protection des espèces marines d'importance internationale. Au niveau international, le Chili a préconisé d'adoption de réglementations et de principes compatibles avec l'utilisation durable des ressources marines, dont trois initiatives administrées par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (en vigueur depuis 2003), le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et le Plan d'action international

visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Chili prépare un *plan d'action national* afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action international. La politique du pays en matière de pêche prévoit des mesures de conservation et de gestion visant à préserver les ressources biologiques de la mer dans les limites de sa zone économique exclusive ainsi qu'en haute mer. Le Chili a pris des mesures en vue d'assurer le *rétablissement des stocks appauvris de poissons*, avec des degrés de réussite variables.

Le Chili participe à la Commission *baleinière* internationale créée en vertu de la Convention pour la réglementation de la chasse à la baleine, qu'il a ratifiée en 1979. En 1995, le Chili a annoncé une interdiction pour 30 ans de la chasse à la baleine dans ses eaux, publiant une liste de ressources protégées incluant les baleines et autres cétacés locaux. En 2003, le pays a créé un Groupe de travail consultatif sur les baleines composé de représentants du public et du secteur privé.

Tableau 8.4 **Marées noires accidentelles, 1990-2003**
(tonnes)

1990	17.2
1991	191.1
1992	10.1
1993	32.4
1994	30.6
1995	110.2
1996	9.8
1997	40.3
1998	63.7
1999	97.3
2000	543.9
2001	477.5
2002	41.5
2003	24.1

Source : DIRECTEMAR.

4.4 Affaires antarctiques

Le Chili est membre du *Système du Traité sur l'Antarctique* (en vigueur depuis 1961) et participe activement aux instruments internationaux associés qui

définissent les paramètres de la réglementation des activités dans l'Antarctique. Il est l'un des sept signataires faisant valoir des revendications territoriales sur l'Antarctique (les autres sont l'Argentine, l'Australie, la France, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni). Les revendications du Chili recourent celles de l'Argentine et du Royaume-Uni.

En tant que signataire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Madrid, 1991 ; en vigueur depuis 1998), le Chili s'est engagé à assurer la protection globale de l'environnement en *Antarctique en tant que réserve naturelle consacrée à des usages scientifiques et non militaires*, et se réunit chaque année avec les autres parties au sein du Comité pour la protection de l'environnement qui fait rapport à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Les problèmes d'environnement concernent notamment la gestion environnementale dans les stations scientifiques, les pressions exercées par le tourisme, les effets du changement climatique et les risques liés aux accidents maritimes.

Le Chili mène plusieurs *initiatives de coopération scientifique* relatives à l'Antarctique. Par exemple, les Déclarations présidentielles de 1999 et 2003 sur l'Antarctique soutiennent la recherche argentino-chilienne sur la protection des écosystèmes de l'Antarctique et sur les effets du changement climatique et de l'appauvrissement de la couche d'ozone en Patagonie et dans l'Antarctique. Le Chili et le Pérou ont conclu un accord de coopération scientifique et technologique dans l'Antarctique, et le Chili a également souscrit un accord de coopération en matière d'audit et d'assistance médicale dans l'Antarctique, avec l'Union européenne et des institutions allemandes, italiennes et argentines.

RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Sites Web liés à l'environnement

I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

		CHL	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE
SOLS												
Superficie totale (1000 km ²)		739	9971	1958	9629	378	99	7713	270	84	31	79
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	19.9	8.7	9.2	25.1	17.0	7.1	18.5	32.4	28.0	3.4	15.8
Utilisation d'engrais azotés (t/km ² de terre arable)		12.0	4.0	4.3	6.1	9.6	19.2	1.9	57.2	8.0	17.8	8.7
Utilisation de pesticides (t/km ² de terre arable)		0.46	0.10	0.14	0.18	1.36	1.47	0.07	0.63	0.21	1.11	0.14
FORÊTS												
Superficie des forêts (% des terres)		38.8	45.3	33.9	32.6	68.9	63.8	21.4	34.7	41.6	22.4	34.1
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		..	0.4	0.2	0.6	0.4	0.1	0.6	..	0.7	0.9	0.7
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	..	1.6	0.2	2.2	10.7	6.1	4.0	3.4	0.4	24.2	0.3
ESPECES MENACÉES												
Mammifères (% des espèces connues)		16.8	33.7	33.2	15.9	24.0	17.0	27.0	15.2	22.0	26.5	18.9
Oiseaux (% des espèces connues)		10.1	13.6	16.9	8.4	12.9	14.1	13.0	25.3	26.0	12.8	49.5
Poissons (% des espèces connues)		93.2	7.6	23.7	4.4	25.3	1.3	0.8	0.8	41.7	51.2	40.0
EAU												
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.9	1.5	15.5	19.2	20.3	35.6	6.2	..	4.2	45.1	11.9
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		66	72	25	71	64	70	..	80	86	38	70
Prises de poissons (% des prises mondiales)		4.1	1.1	1.5	5.4	5.1	2.2	0.2	0.6	-	-	-
AIR												
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		52.8	76.3	12.2	49.4	6.7	20.4	142.6	17.2	4.5	14.7	22.2
(kg/1000 USD PIB)	4	6.1	2.7	1.6	1.5	0.3	1.6	5.7	0.9	0.2	0.6	1.5
variation en % (1990-début des années 2000)		-64	-27	..	-31	-14	-41	71	10	-55	-57	-88
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		19.0	78.4	12.0	63.9	15.8	24.4	86.0	51.8	24.8	28.1	32.3
(kg/1000 USD PIB)	4	2.2	2.8	1.6	2.0	0.6	1.9	3.4	2.7	1.0	1.1	2.2
variation en % (1990-début des années 2000)		100	-6	18	-19	-2	23	20	48	-3	-20	-40
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)	5	3.0	16.2	3.8	19.8	9.2	9.9	17.0	8.4	8.4	11.0	11.8
(t./1000 USD PIB)	4	0.34	0.58	0.47	0.62	0.37	0.66	0.68	0.43	0.33	0.44	0.85
variation en % (1990-2002)		52	20	28	18	12	99	28	42	16	7	-20
PRODUCTION DE DÉCHETS												
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	20	..	50	..	40	60	..	10	80	60	60
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	360	350	320	730	410	380	690	400	510	480	280
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	-	4.9	0.1	0.9	1.8	2.8	-	-	-	1.9	0.9

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Catégories I à VI de l'UICN et zones protégées sans catégorie UICN assignée; les classifications nationales peuvent être différentes.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1995.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
43	338	549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	35042
11.1	9.1	13.3	31.5	5.2	8.9	9.5	1.2	19.0	17.1	18.9	6.4	29.0	8.5	25.2	9.5	9.5	28.7	4.3	30.1	16.4
8.8	6.3	12.3	14.9	6.6	7.6	7.9	33.4	8.1	x	27.3	11.4	5.8	4.1	5.6	6.0	7.0	12.1	4.6	20.0	6.3
0.13	0.06	0.44	0.25	0.31	0.17	-	0.20	0.79	0.67	0.77	0.09	0.07	0.63	0.25	0.23	0.06	0.35	0.09	0.58	0.21
12.7	75.5	31.6	30.2	22.8	19.5	1.3	9.4	23.3	34.5	9.5	39.2	30.0	36.9	41.6	33.3	73.5	30.8	27.0	11.6	34.4
0.7	0.7	0.6	0.5	0.6	0.5	-	0.7	0.5	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.8	0.5	0.6	0.6
3.8	1.4	6.8	1.8	2.8	0.1	2.8	11.2	7.1	-	15.6	3.6	0.3	17.6	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
22.0	11.9	19.0	41.8	36.4	71.1	-	6.5	40.7	51.6	15.6	3.4	15.7	17.7	22.2	26.3	22.4	33.8	22.2	21.9	..
14.5	13.3	19.2	29.2	13.0	18.8	42.7	21.8	18.4	50.0	26.2	7.7	14.5	13.7	14.4	25.5	19.1	42.6	6.7	14.2	..
15.8	11.8	7.6	31.3	24.3	32.1	-	33.3	29.0	27.9	31.1	-	14.5	22.9	24.1	52.9	16.4	44.7	9.9	11.1	..
4.4	2.1	17.5	20.2	12.1	4.7	0.1	..	32.1	3.7	9.9	0.7	18.6	15.1	1.4	34.7	1.5	4.8	17.0	20.8	11.5
89	81	79	93	56	32	33	73	63	95	98	73	55	42	53	55	86	96	17	95	64
1.6	0.2	0.7	0.2	0.1	-	2.1	0.4	0.3	-	0.6	2.9	0.2	0.2	-	1.2	0.3	-	0.6	0.8	28.6
4.5	16.4	9.0	7.4	46.2	35.3	35.0	24.5	11.5	6.8	5.3	4.9	38.1	28.4	19.0	37.4	6.5	2.6	31.3	16.6	28.4
0.2	0.7	0.4	0.3	3.0	3.0	1.3	0.8	0.5	0.2	0.2	0.2	4.1	1.7	1.6	2.0	0.3	0.1	5.0	0.8	1.3
-86	-64	-60	-89	4	-64	22	-48	-63	-80	-58	-58	-55	-9	-81	-29	-45	-58	33	-73	-40
35.5	40.5	22.7	17.2	28.9	17.7	90.5	31.0	21.8	38.3	26.6	46.9	20.8	27.8	19.0	34.8	27.1	12.4	14.1	26.3	34.3
1.4	1.7	1.0	0.7	1.8	1.5	3.4	1.0	1.0	0.9	1.1	1.7	2.2	1.7	1.6	1.9	1.1	0.5	2.3	1.2	1.5
-31	-32	-29	-48	11	-24	-2	5	-34	-27	-28	-5	-38	13	-53	14	-25	-46	48	-43	-17
9.5	12.6	6.2	10.3	8.0	5.5	7.7	10.8	7.4	20.9	10.9	7.8	7.6	6.1	7.2	7.4	5.8	5.9	2.8	8.8	11.0
0.36	0.52	0.26	0.44	0.51	0.46	0.29	0.36	0.33	0.48	0.44	0.28	0.82	0.37	0.62	0.40	0.23	0.21	0.46	0.40	0.50
3	22	1	-12	27	-17	11	32	8	-11	13	25	-17	58	-30	43	6	-	40	-7	13
20	140	70	20	50	20	2	60	30	130	50	30	160	80	40	30	100	10	30	30	60
660	480	540	590	420	460	730	700	510	650	620	620	270	440	320	650	470	660	370	580	550
-	1.9	4.3	1.2	-	1.8	-	-	-	-	0.2	-	-	-	3.2	1.1	4.5	2.4	-	5.1	1.6

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO2 dû à l'utilisation d'énergie uniquement; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)

	CHL	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT												
PIB, 2003 (milliards USD aux prix et PPA 1995)	140	897	836	9487	3202	755	507	79	203	261	147	
variation en % (1990-2003)	103.5	42.6	44.9	44.2	17.5	109.5	54.1	45.0	30.3	27.3	9.6	
par habitant, 2003 (1000 USD/hab.)	8.9	28.4	8.1	32.6	25.1	15.8	25.5	19.7	25.2	25.2	14.4	
Exportations, 2003 (% du GDP)	34.5	37.8	28.4	9.5	11.8	38.1	18.1	29.8	51.8	82.1	66.0	
INDUSTRIE 2												
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	34	32	27	23	31	43	26	25	32	27	40	
Production industrielle: variation en % (1990-2002)	..	37.3	42.5	42.6	-7.7	152.4	30.3	24.4	46.6	14.1	-11.1	
AGRICULTURE												
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	9	3	4	2	1	4	4	7	2	1	4
Production agricole: variation en % (1990-2002)	41.4	9.7	34.7	18.5	-9.8	32.7	10.7	35.2	6.5	20.2	..	
Cheptel, 2003 (million éq. têtes d'ovins)	40	108	281	786	54	27	272	99	17	27	13	
ÉNERGIE												
Approvisionnement total, 2002 (Mtep)	25	250	157	2290	517	203	113	18	30	57	42	
variation en % (1990-2002)	81.3	19.6	26.8	18.8	15.9	119.6	28.8	29.5	20.5	16.8	-11.9	
Intensité énergétique, 2002 (tep/1000 USD PIB)	0.18	0.29	0.19	0.25	0.16	0.28	0.23	0.24	0.15	0.22	0.29	
variation en % (1990-2002)	-8.0	-13.8	-10.2	-15.6	-0.3	10.3	-13.8	-8.1	-6.5	-7.0	-17.2	
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2002 (%)	4											
Combustibles solides	11.0	11.7	4.8	23.7	19.3	22.6	43.4	6.9	11.9	11.9	48.0	
Pétrole	38.4	34.1	59.6	39.3	49.4	50.1	30.8	34.9	43.6	40.7	20.0	
Gaz	25.1	29.9	24.5	23.5	12.8	10.4	18.3	28.1	21.8	23.8	18.2	
Nucléaire	-	7.8	1.6	9.2	14.9	15.3	-	-	-	21.9	11.4	
Hydro, etc.	25.4	16.5	9.5	4.3	3.5	1.6	7.5	30.1	22.8	1.7	2.4	
TRANSPORTS ROUTIERS 5												
Volumes de la circulation routière par habitant, 2002 (1000 véh.-km/hab.)	..	10.1	0.7	15.9	6.2	2.3	9.8	10.7	8.3	8.8	4.4	
Parc de véhicules routiers, 2002 (10 000 véhicules)	210	1891	1953	23457	7226	1395	1280	265	542	539	402	
variation en % (1990-2002)	..	14.2	97.7	24.2	27.9	310.9	30.9	43.6	46.8	26.5	54.9	
par habitant (véh./100 hab.)	14	60	19	81	57	29	65	67	67	52	39	

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
143	128	1434	1932	178	125	8	121	1310	19	403	127	364	169	64	770	224	201	431	1347	25873
31.9	27.8	25.5	22.3	41.1	19.4	34.8	132.4	21.1	71.2	36.3	49.3	49.7	35.0	27.4	39.1	27.0	10.7	45.3	33.6	35.6
26.6	24.5	24.0	23.4	16.1	12.3	26.8	30.6	22.6	42.9	24.8	27.9	9.5	16.2	11.9	18.4	25.0	27.3	6.1	22.3	22.4
43.5	37.0	25.9	35.7	20.2	61.8	35.3	82.9	25.4	142.5	61.3	41.2	33.9	30.7	78.0	27.9	43.9	43.7	27.4	25.1	21.9
27	32	25	30	23	31	27	42	29	20	26	38	30	29	32	30	28	27	31	26	29
35.8	68.5	18.0	12.7	14.6	67.8	..	284.4	12.6	30.1	20.3	40.7	66.6	22.3	8.1	21.5	36.2	19.1	52.6	6.2	24.0
3	4	3	1	7	4	9	3	3	1	3	2	3	4	5	3	2	1	12	1	3
2.2	-9.9	5.4	-5.9	13.6	-22.6	9.5	4.1	5.3	x	-4.9	-14.3	-14.3	0.7	..	15.0	-10.4	-6.0	12.9	-7.9	..
25	8	157	121	20	13	1	53	67	x	42	7	57	19	5	98	13	12	111	114	2630
20	36	266	346	29	25	3	15	173	4	78	27	89	26	19	132	51	27	75	227	5346
12.3	22.1	17.0	-2.8	30.9	-10.9	56.7	44.7	13.2	13.2	17.2	23.4	-10.7	48.7	-13.4	44.2	9.4	8.1	42.3	6.8	18.1
0.14	0.28	0.19	0.18	0.17	0.21	0.45	0.13	0.13	0.21	0.19	0.21	0.25	0.16	0.30	0.17	0.23	0.14	0.18	0.17	0.21
-13.4	-2.4	-5.7	-20.2	-4.0	-23.0	18.6	-35.7	-5.5	-33.7	-13.5	-16.5	-39.0	10.5	-29.6	5.9	-12.5	-1.8	0.4	-18.4	-11.2
21.0	19.0	4.9	24.7	31.2	14.4	2.8	16.8	8.2	2.5	11.0	3.0	61.2	13.3	22.4	16.5	5.7	0.5	26.3	15.8	20.5
42.8	30.4	33.5	37.3	57.6	25.9	24.9	57.2	51.9	67.9	38.9	28.6	22.4	62.5	17.3	51.3	29.7	47.1	40.6	34.8	40.5
23.2	10.6	13.8	21.9	6.3	43.1	-	24.1	34.3	28.1	46.8	22.5	11.3	10.4	31.0	14.3	1.6	9.0	19.6	37.9	21.9
-	16.8	41.8	12.4	-	14.6	-	-	-	-	1.3	-	-	-	25.0	12.5	35.1	25.9	-	10.2	11.1
13.0	23.2	6.1	3.7	5.0	2.1	72.3	1.9	5.7	1.5	1.9	46.0	5.2	13.9	4.2	5.4	28.1	17.5	13.4	1.3	5.9
9.0	9.4	8.7	7.2	7.5	2.3	10.4	8.5	8.3	9.0	7.1	7.5	3.6	6.3	2.4	4.5	8.6	7.9	0.8	8.0	8.2
246	254	3514	4728	480	314	18	171	3768	34	778	237	1328	514	148	2288	447	401	624	3135	62375
26.8	13.7	23.5	26.7	90.3	..	37.1	79.9	26.0	55.8	35.9	21.7	107.5	133.8	50.3	58.4	13.8	23.3	164.3	24.3	32.8
46	49	59	57	44	31	64	44	65	77	48	52	35	49	27	56	50	55	9	52	54

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

I.C: DONNÉES SOCIALES (1)

	CHL	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE
POPULATION											
Population totale, 2003 (100 000 hab.)	158	316	1027	2910	1276	479	199	40	81	104	102
variation en % (1990-2003)	20.4	14.2	26.4	16.4	3.4	11.8	16.5	19.2	4.5	4.1	-1.5
Densité de population, 2003 (hab./km ²)	21.3	3.2	52.5	30.2	337.8	482.8	2.6	14.8	96.2	339.8	129.4
Indice de vieillissement, 2003 (+ de 64/ - de 15 ans)	..	70.2	18.8	59.1	135.8	40.8	64.0	54.0	93.7	97.2	90.4
SANTÉ											
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2002 (ans)	..	82.2	77.4	79.8	85.2	80.0	82.6	80.9	81.7	81.1	78.7
Mortalité infantile, 2002 (morts/1000 enfants nés vivants)	8.3	5.2	20.1	6.8	3.0	6.2	5.0	6.3	4.1	4.9	4.2
Dépenses, 2002 (% du PIB)	7.0	9.6	6.1	14.6	7.8	5.9	9.1	8.5	7.7	9.1	7.4
REVENU ET PAUVRETÉ											
PIB par habitant, 2003 (1000 USD/hab.)	8.9	28.4	8.1	32.6	25.1	15.8	25.5	19.7	25.2	25.2	14.4
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	..	10.3	21.9	17.0	8.1	..	9.3	..	7.4	7.8	..
Inégalités (indices de Gini)	2	57.0	28.5	52.6	34.4	26.0	..	30.5	25.6	26.1	27.2
Salaires minimum/médians, 2000	3	x	42.5	21.1	36.4	32.7	25.2	57.7	46.3	x	49.2
EMPLOI											
Taux de chômage, 2003 (% de la population active totale)	8.5	7.6	3.3	6.0	5.3	3.4	5.9	4.7	5.7	8.1	7.8
Taux d'activité, 2003 (% des 15-64 ans)	..	79.4	55.5	76.0	77.5	66.9	76.1	76.5	78.8	66.9	70.9
Population active dans l'agriculture, 2003 (%)	4	14.0	2.8	16.3	1.7	4.6	8.8	4.0	8.2	5.6	2.2
ÉDUCATION											
Éducation, 2002 (% 25-64 ans)	5	47.2	82.6	12.6	87.3	83.7	70.8	60.9	76.2	77.9	60.8
Dépenses, 2001 (% du PIB)	6	7.5	6.1	5.9	7.3	4.6	8.2	6.0	5.8	5.8	6.4
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT											
APD, 2003 (% du RNB)	7	..	0.24	..	0.15	0.20	..	0.25	0.23	0.20	0.60
APD, 2003 (USD/hab.)	..	64	..	56	70	..	61	41	63	179	..

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

- 1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.
- 2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégaie); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.
- 3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
54	52	598	825	110	101	3	40	581	5	162	46	382	104	54	419	90	73	707	605	11545
4.8	4.6	5.4	4.0	9.4	-2.4	13.5	12.8	2.4	17.5	8.5	7.6	0.2	5.8	1.5	7.8	4.7	9.4	25.9	5.1	10.8
125.0	15.4	108.8	231.1	83.6	108.8	2.8	56.2	192.8	174.6	390.7	14.1	122.2	113.6	109.7	82.8	19.9	177.9	90.7	247.0	32.9
79.1	87.2	87.1	126.6	111.9	94.5	51.5	53.0	126.2	74.6	74.2	74.1	73.4	102.0	62.2	116.3	95.8	98.9	19.0	82.3	68.5
79.5	81.5	82.9	81.3	80.7	76.7	82.3	80.3	82.9	81.5	80.7	81.5	78.7	80.5	77.8	83.1	82.1	83.0	71.0	80.4	..
4.4	3.0	4.1	4.3	5.9	7.2	2.2	5.1	4.7	5.1	5.0	3.9	7.5	5.0	7.6	3.4	2.8	4.5	38.3	5.3	..
8.8	7.3	9.7	10.9	9.5	7.8	9.9	7.3	8.5	6.2	9.1	9.1	6.1	9.3	5.7	7.6	9.2	11.2	6.6	7.7	..
26.6	24.5	24.0	23.4	16.1	12.3	26.8	30.6	22.6	42.9	24.8	27.9	9.5	16.2	11.9	18.4	25.0	27.3	6.1	22.3	22.4
5.0	4.9	7.5	9.4	13.8	7.3	..	11.0	14.2	..	6.3	10.0	6.4	6.2	16.2	10.9	..
21.7	22.8	27.8	28.2	33.6	28.3	..	32.4	34.5	..	25.5	25.6	23.0	26.9	49.1	32.4	..
x	x	60.8	x	51.3	37.2	x	55.8	x	48.9	47.1	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	41.7	..
5.6	9.1	9.7	8.7	9.5	5.9	3.3	4.7	8.8	3.8	3.5	4.5	19.6	6.4	17.4	11.3	4.9	4.0	10.5	5.0	7.1
80.3	74.4	70.2	75.9	64.8	60.1	86.1	69.9	61.7	67.0	67.2	80.2	62.9	76.0	69.8	69.0	76.5	87.6	51.8	76.2	71.1
3.1	5.1	3.6	2.5	16.5	5.5	7.3	6.4	4.9	1.3	3.0	3.7	18.4	12.7	5.8	5.7	2.1	4.1	33.9	1.2	6.2
80.0	74.8	64.8	83.0	50.5	71.4	59.0	60.3	44.4	56.6	66.5	86.3	47.0	20.4	85.9	41.3	81.6	82.4	25.2	64.3	64.9
7.1	5.8	6.0	5.3	4.1	5.2	6.7	4.5	5.3	3.6	4.9	6.4	5.2	5.9	4.1	4.9	6.5	5.7	3.5	5.5	5.6
0.84	0.35	0.41	0.28	0.21	0.39	0.17	0.81	0.80	0.92	..	0.22	..	0.23	0.79	0.39	..	0.34	0.25
325	107	121	82	33	127	42	429	245	447	..	31	..	47	268	177	..	104	79

4) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

5) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

6) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

7) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CHL	CAN	MEX	USA
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y	R	D	R R
1956	Washington	Protocole	Y	R	D	R R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y	R	R	R
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y	S		
1979	Bruxelles	Protocole	Y			
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y	S	R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y	R		R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires				
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y	R		R
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y	R		
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne	Y			
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y	R	R	R R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y	R		R
1970	Copenhague	Protocole	Y	R		R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y	R		R R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y	R		R R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y	R	D	D S
1976	Londres	Protocole	Y	R		R
1992	Londres	Protocole	Y	R		R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y			
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y	D	D	S
1976	Londres	Protocole	Y	R		R
1992	Londres	Protocole (remplace la Convention de 1971)	Y	R		R
2000	Londres	Amendement au protocole (limites des compensations)	Y	R		R
2003	Londres	Protocole (fonds supplémentaire)				
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y			
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y	R	R	R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R	R	R R
1982	Paris	Protocole	Y	R	R	R R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y	R	R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y	R		
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)	Y	R	R	R R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets			R	S
1972	Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)	Y	R	R	R R
1978	Genève	Modification	Y	R	R	R R
1991	Genève	Modification	Y			R

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R		R	R	R	R		R	R		R		R	R	R		R		
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R		R	R	R	R		R	R		R		R	R	R		R		
R	R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R	R		R	R		R		R	R	R	S	R	R	
D		D		D	D	D	D	D	D		R		S		S		D	D		R	R	R	R	D	R	D	D	
	R			R			S		S							R			R	R		R	R	R	D	D	D	
	R	S		R			R	R	R			S	S			R			R			R	R	R	R	R	R	
R				R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S				S			S		S		S			R		R			R									
				R					R									R		R	S					S		
				S	R	R	R	S	R	R	R			R		R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	S	S	
				S					S		S			S		S			S									
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R
					R		R	R	R	R		R	R				R	R	R	R		R	R		R		R	
					R		R	R	R	R		R	R				R	R	R	R		R	R		R		R	
R	S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R		R		
					R	S		R		R	R	R	R		R	R		R	R	R	R		R	R	R		R	
D	D	D	D		D		D	D	D	D	D		D	D	D	R	D	D	D	R		D	D	D		D		
					R		R	R	R	R	R		R	D	R	R	R	R	R	R		R	R	R		D		
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R		R	R	
					R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
D	D	D	D		D		D	D	D	D	D		D	D	D		D	D	D	R		D	D	D		D		
					R		R	R	R	R	R		R	D	R		R	R	R	R		R	R		D			
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R		R	R		R	R	R	
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R		R	R		R	R	R	
R					R		R	R	R			R		R		R			R									
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R		R	R	R	R		R	R	R	S		R	R		S			
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
					R		R	R	R	R	R		R						R	R		R	R		R		R	
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
					R	R		S	R	S	R	R		R	R		S	R				R	R	R		R		R
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R

II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CHL	CAN	MEX	USA
1972	Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)	Y	R	R	R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux	Y	R	R	R
1972	Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Y	R	R	R
1973	Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Y	R	R	R
1974	Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents Y cancérogènes (OIT 139)				
1976	Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)	Y			R
1996	Londres	Amendement à la convention	Y		S	
1977	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)	Y			
1978	Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)	Y	R	R	R
1978	Londres	Annexe III	Y	R	R	R
1978	Londres	Annexe IV	Y	R		
1978	Londres	Annexe V	Y		R	R
1997	Londres	Annexe VI	Y			S
1979	Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Y	R		
1991	Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe	Y			
1992	New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	Y			
1996	Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë	Y			
1996	La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens	Y			
2001	Canberra	Accord - Mesures de conservation pour les albatros et pétrels	Y	S		
1982	Montego Bay	Conv. - Droit de la mer	Y	R	R	R
1994	New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention	Y	R	R	S
1995	New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs	Y	R		R
1983	Genève	Accord - Bois tropicaux	Y	R		R
1994	New York	Accord révisé - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1985	Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone	Y	R	R	R
1987	Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Y	R	R	R
1990	Londres	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1992	Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1997	Montréal	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1999	Pékin	Amendement au protocole	Y	R	R	R

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R			R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
R					R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R		R	R		R	R				
R	R	R		R		D	D	R	D	R				R		R	R	R				R	D	R	R	R	R		
	R					R	R	S	R							S	R					R	R		R		R		
					R	R	R	R	R	R		R			R		R	R	R			R	R	R	R		R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
						R	S	R	R								R					R	R		R		R		
	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
					S	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R		R		R		R	
					R		R	R	R						R		R					R		R		R	S	S	
						S		S		S		S		S		S		R				S		R					
					S	R	R	R	R	S	R		R	R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S
	R	R						S														R						S	
R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S	S	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R		R		R	R	R		R	R	R	
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R		R	R		R	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	

II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CHL	CAN	MEX	USA		
1986	Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	S	R	R	R
1986	Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	S	R	R	R
1989	Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R	R	S
1995	Genève	Amendement					
1999	Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages		S			
1989	Londres	Conv. - Assistance	Y		R	R	R
1990	Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y			R	
1990	Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R	R	R
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)					
1992	Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y	R	R	R	S
2000	Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques (Cartagena)	Y	S	S	R	
1992	New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R	R	R
1997	Kyoto	Protocole	Y	R	R	R	S
1993	Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R	R	R
1993	Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y				
1993		Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion	Y	R	R	R	R
1994	Vienne	Conv. - Sûreté nucléaire	Y	R	R	R	R
1994	Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y	R	R	R	R
1996	Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives (HNS)				S	
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)					
1997	Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires					S
1997	Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs	Y		R		R
1997	New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux					
1998	Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides	Y	S	R		S
2001	Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers					
2001	Londres	Conv. - Contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires					S
2001	Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants	Y	S	R	R	S

Source: UICN; OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
						S	S	S		S				S								S	S	S				
		R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S		S	R	R	R	R	R	
	R														R		R						R					
R	R	R	R	R				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
						S	S	S	S	R						R	R					R						
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	S		S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
					R											R												
R	R	R																R					R					
R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
						S	S	S	S							S	S					S		S				
						S	S	S	S	R						R	R					R						
		S			S										S													
R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
							R	S	R						S	R	R	S				R						
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	S	R	R	R	S	R	R	S	R	R
														S								R	S					
R		S					R	S									R	R				R	R					
R	S	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	S	R	S	S	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	S	S	S

II.B : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CHL	CAN	MEX	USA
1940	Washington	Conv. - Protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique	Y	R	R	R
1959	Washington	Traité - Antarctique	Y	R	R	R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)	Y	R	R	R
1964	Bruxelles	Accord - Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique	Y			R
1967	Mexico	Traité. - Interdisant les armes nucléaires en Amérique latine	Y	R		R
1972	Londres	Conv. - Protection des phoques de l'Antarctique	Y	R	R	R
1979	Lima	Conv. - Conservation et gestion du Vicuña	Y	R		
1980	Canberra	Conv. - Conservation de la faune et flore marines de l'Antarctique	Y	R	R	R
1981	Lima	Conv. - Protection de l'environnement marin et de la zone côtière du Sud-Est Pacifique	Y	R		
1981	Lima	Accord - Coopération régionale en matière de lutte contre la poll. par les hydrocarbures et autres subst. nuisibles en cas de situation critique	Y	R		
1983	Quito	Protocole supplémentaire à l'accord	Y	R		
1983	Quito	Prot. - Protection du Sud-Est Pacifique contre la pollution d'origine tellurique	Y	R		
1989	Paipa	Prot. - Conservation et gestion des zones marines et côtières protégées du Sud-Est Pacifique	Y	R		
1989	Paipa	Prot. - Protection du Sud-Est Pacifique contre la contamination radioactive	Y	R		
1992	Viña del Mar	Memorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port en Amérique latine	Y	R		R
1993	Tokyo	Memorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port dans la région de l'Asie-Pacifique	Y	R		R
2000	Santiago	Accord - Conservation de la faune et flore marines de la haute mer du Pacifique Sud (Accord des Galapagos)	S			

Source: UICN; OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN KOR AUS NZL AUT BEL CZE DNK FIN FRA DEU GRC HUN ISL IRL ITA LUX NLD NOR POL PRT SVK ESP SWE CHE TUR UKD UE

R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
R	R	R	R	S	R	S	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
R		R	R		R					R						R																							R
R			R	S		R				R	R				R			R	R																			R	
R	R	R	R	R		R			R	R	R	R			R			R	R	R	R							R	R									R	R
R	R	R	R																																				

Référence III**ABRÉVIATIONS**

ALE	Accord de libre échange
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
APL	Accord sur la production propre
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
AUGE	Plan d'accès universel
BATNEEC	Meilleures technologies disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEDRM	Commission spéciale de dépollution de la région métropolitaine
CFC	Chlorofluorocarbones
CNE	Commission nationale de l'énergie
CODELCO	Société nationale du cuivre
CONAF	Société nationale des forêts
CONAMA	Commission nationale de l'environnement
COREMA	Commission régionale de l'environnement
CORFO	Agence nationale de développement économique
CORMA	Association chilienne du bois
COV(NM)	Composés organiques volatils (non méthaniques)
DGA	Direction générale des eaux
DIE	Déclaration d'impact sur l'environnement
DIRECTEMAR	Direction générale du territoire maritime et de la marine marchande
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
ENAMI	Entreprise nationale des mines
ENAP	Compagnie nationale pétrolière
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à effet de serre
GNC	Gaz naturel comprimé
HCNM	Hydrocarbures non méthaniques

HCT	Hydrocarbures totaux
INE	Institut national de la statistique
INFA	Programme d'information sur l'environnement
INFOR	Institut forestier
MDP	Mécanisme pour un développement propre
MIDEPLAN	Ministère de la Planification et de la Coopération
MIN	Ministère des Mines
MINVU	Ministère du Logement et de l'Urbanisme
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PME	Petites et moyennes entreprises
POP	Polluant organique persistant
PPDA	Plan de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique (RM)
RAMA	Réglementation environnementale de l'aquaculture
RAPP	Réseau d'aires protégées privées
SACO	Substance(s) appauvrissant la couche d'ozone
SAG	Service de l'agriculture et de l'élevage
SEC	Agence de régulation de l'électricité et des combustibles
SEGPRES	Secrétariat général de la Présidence
SEIA	Système d'évaluation de l'impact environnemental
SERNAPESCA	Service national de la pêche
SESMA	Service d'assainissement de l'environnement métropolitain
SINIA	Système national d'information sur l'environnement
SISS	Direction des services de l'eau
SNASPE	Système national d'espaces naturels protégés par l'État
SUBPESCA	Sous-secrétariat d'État à la Pêche
TAC	Totaux admissibles de capture
TPS	Total des particules en suspension
UICN	Union mondiale pour la nature
US EPA	Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis

Référence IV

CONTEXTE PHYSIQUE

Le Chili *couvre* 756 950 km² en Amérique du Sud et en Océanie (île de Pâques). Il partage des frontières avec la Bolivie et l'Argentine à l'est (861 kilomètres et 5 150 kilomètres, respectivement) et avec le Pérou au nord (160 kilomètres). Son littoral Pacifique s'étend sur 6 435 kilomètres. La distance entre la frontière septentrionale et la calotte glaciaire polaire au sud atteint 4 300 kilomètres environ, et la largeur maximale du pays est de 445 kilomètres.

Le *relief* est montagneux, la cordillère des Andes à l'est courant sur 4 600 kilomètres en territoire chilien et culminant à *Nevado Ojos del Salado* (6 880 mètres). Des chaînes de montagne côtières vont de l'extrême nord au sud du pays. Entre les Andes et les chaînes côtières s'étendent une série de vallées. De nombreux cours d'eau issus des Andes traversent ces vallées pour se jeter dans l'océan Pacifique. Au nord s'étend le désert d'*Atacama*. Le relief extrêmement varié de l'extrême sud, au nord du détroit de Magellan, comprend des canaux, des archipels, de nombreuses petites îles, des golfes et des péninsules, qui empêchent les transports terrestres. Certaines parties de ces zones sont recouvertes par les glaces toute l'année, et des icebergs se détachent du *Campo de Hielo Sur*, qui mesure plus de 300 kilomètres de long. Le pays est exposé à des *risques naturels*, principalement de séismes et d'inondations.

La longueur et l'altitude du Chili déterminent son climat. Une grande partie du nord du pays est marquée par un climat aride, le centre et le sud par un climat méditerranéen tempéré, et l'extrême sud par des zones de fortes précipitations. Le Chili offre une *grande variété de zones de végétation*. Au nord, la végétation se compose de petits buissons et d'arbres isolés. Dans le centre du pays, les formations arbustives et le chaparral couvrent de vastes étendues présentant une riche variété d'espèces. Le sud possède une végétation encore plus riche : de nombreuses espèces autochtones sont concentrées près du littoral et des montagnes, formant des forêts mixtes bénéficiant d'intenses précipitations. Le courant de Humboldt dans le sud-est du Pacifique est aussi un important déterminant du climat.

Dans le centre du Chili, le climat et les vallées fluviales sont idéaux pour les vignobles, et le sol fertile de la vallée centrale favorise les activités agricoles et, en altitude, la foresterie extensive. Les fjords situés dans l'extrême sud offrent

d'excellentes conditions pour la pêche et le tourisme. Les Andes procurent des ressources en eau abondantes, bien qu'irrégulières, qui représentent un important potentiel hydroélectrique pour le pays, en particulier dans le sud. L'immense littoral présente de riches zones de pêche et diverses autres ressources marines. Les épisodes d'*El Niño* affectent les ressources marines ainsi que le climat.

Parmi les *ressources naturelles* figurent d'abondantes réserves minérales dans le nord, en particulier du cuivre. Le Chili est le premier producteur de cuivre du monde, avec quelque 45 % des réserves mondiales. Sa production en 2003, de 4.6 millions de tonnes, a représenté 7.5 milliards USD de revenus. Les réserves sont principalement concentrées le long des Andes. Le Chili est aussi le premier producteur de nitrate naturel, d'iode et de lithium (il possède pratiquement tous les gisements de nitrate naturel du monde, 62 % des réserves mondiales d'iode et 12 % des réserves de lithium) et un grand exportateur de molybdène, ainsi que d'autres minéraux. Sa principale ressource énergétique est l'hydroélectricité tirée des cours d'eau andins. Depuis 1997, il importe du gaz naturel d'Argentine. En 2000, ses importations de gaz naturel ont atteint 2.8 milliards de mètres cubes.

Référence V**SITES WEB LIÉS À L'ENVIRONNEMENT**

Site Web	Institution hôte
www.gobiernodechili.cl	Gouvernement du Chili
www.presidencia.gob.cl	Présidence
www.conama.cl	Commission nationale de l'environnement
www.sinia.cl	Système national d'information environnementale
www.e-seia.cl	Système d'évaluation de l'impact sur l'environnement
www.minagri.cl	Ministère de l'Agriculture
www.conaf.cl	Société nationale des forêts
www.minecom.cl	Ministère de l'Économie et de l'Énergie
www.subpesca.cl	Sous-secrétariat d'État à la Pêche
www.cne.cl	Commission nationale de l'énergie
www.pl.cl	Conseil national de la production propre
www.eclac.org	Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	17
1. Gestion de l'environnement	18
Mise en œuvre des politiques environnementales	18
Air.....	20
Eau.....	22
Nature et biodiversité	24
2. Vers un développement durable	25
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques	25
Intégration sectorielle : industries extractives, forêts, aquaculture	28
Intégration des préoccupations environnementales et sociales	32
3. Consolider les engagements internationaux	34

Partie I

GESTION ENVIRONNEMENTALE

2. GESTION DE L'AIR	37
Recommandations.....	38
Conclusions	38
1. Gestion de la pollution de l'air	39
1.1 Objectifs de la politique.....	39
1.2 Pollution dans la région métropolitaine.....	40
1.3 Émissions du secteur minier	45
1.4 Pollution due à la combustion de biomasse.....	46
2. Résultats obtenus.....	47
2.1 Émissions.....	47
2.2 Qualité de l'air ambiant	50
3. Gestion de l'air et secteur des transports.....	51
3.1 Véhicules	52
3.2 Qualité des carburants	58
4. Gestion de l'air et secteur de l'énergie.....	60
4.1 Objectifs de la politique.....	60
4.2 Intensité et efficacité énergétiques.....	62
4.3 Palette énergétique.....	63
4.4 Tarification de l'énergie.....	65

3. GESTION DE L'EAU	71
Recommandations.....	72
Conclusions	72
1. Objectifs de la gestion de l'eau	73
2. Gestion de la qualité de l'eau	75
2.1 Qualité de l'eau.....	75
2.2 Réduction de la pollution due aux sources ponctuelles.....	78
3. Gestion des ressources en eau	80
4. Instruments économiques	83
4.1 Tarification de l'eau	83
4.2 Échanges de droits sur l'eau	87
5. Gestion de l'eau en agriculture.....	92
5.1 Deux types d'agriculture	92
5.2 Utilisation de l'eau en agriculture	95
5.3 Sources diffuses de pollution de l'eau.....	98
4. CONSERVATION DE LA NATURE ET BIODIVERSITÉ	103
Recommandations.....	104
Conclusions	104
1. Objectifs de l'action des pouvoirs publics	105
2. Résultats obtenus en matière de conservation de la faune et de la flore	108
2.1 Espèces et biodiversité génétique	108
2.2 Protection des espèces menacées.....	109
3. Habitats et zones protégées : résultats obtenus	112
3.1 Biodiversité des écosystèmes	112
3.2 Le système d'espaces naturels protégés par l'État	112
3.3 Autres types de zones protégées par l'État.....	115
3.4 Aires protégées privées.....	116
4. Intégration des préoccupations relatives à la nature dans les politiques sectorielles	118
4.1 Aménagement du territoire.....	118
4.2 Tourisme	119
4.3 Forêts naturelles et exotiques.....	121
4.4 Gestion des eaux intérieures	122
5. Améliorer la gestion de la nature	122
5.1 Développer les connaissances sur la biodiversité.....	122
5.2 Assurer le respect de la réglementation en matière de protection de la nature	123
5.3 Examiner les dépenses et les financements	124
5.4 Comblar les lacunes institutionnelles du modèle de coordination sectorielle.....	124
6. Engagements internationaux	125

Partie II
DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE	127
Recommandations.....	128
Conclusions	129
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques	129
Mise en œuvre des politiques environnementales	130
1. Vers un développement durable	132
1.1 Découpler les pressions environnementales et la croissance économique	132
1.2 Développement durable et intégration institutionnelle.....	135
1.3 Développement durable et intégration par la voie du marché	136
1.4 Aspects financiers.....	140
1.5 Compétitivité internationale	141
2. Mise en œuvre de la politique de l'environnement	142
2.1 Élaboration de la politique de l'environnement.....	142
2.2 Instruments réglementaires.....	145
2.3 Instruments économiques : prix, taxes, subventions	149
2.4 Instruments économiques : mécanismes d'échange de droits	155
2.5 Autres instruments.....	158
6. INTÉGRATION SECTORIELLE : INDUSTRIES EXTRACTIVES, FORÊTS, AQUACULTURE	163
Recommandations.....	164
Conclusions	164
1. Industries extractives.....	167
1.1 Objectifs de la politique environnementale	167
1.2 Cadre législatif et réglementaire.....	169
1.3 Approches volontaires	170
1.4 Performances environnementales	171
1.5 Recettes fiscales et investissements environnementaux	174
2. Sylviculture	175
2.1 Objectifs de la politique de la forêt	175
2.2 Les forêts plantées	179
2.3 Gestion des forêts naturelles.....	183
2.4 Vers une stratégie de gestion durable des forêts.....	185
3. Aquaculture	187
3.1 Objectifs d'action	187
3.2 Cadre juridique et réglementaire	188
3.3 Performances environnementales	190

7. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL	195
Recommandations.....	196
Conclusions	196
1. Démocratie environnementale.....	199
1.1 Disponibilité et accès aux informations sur l'environnement	199
1.2 Participation du public.....	200
1.3 Accès à la justice	202
2. Environnement et santé	203
2.1 Le système de santé chilien et ses performances.....	203
2.2 Pollution atmosphérique et santé.....	205
2.3 Pollution de l'eau et santé.....	207
2.4 Autres problèmes d'environnement et santé.....	209
3. Éducation à l'environnement.....	209

Partie III

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. COOPÉRATION INTERNATIONALE	213
Recommandations.....	214
Conclusions	214
1. Objectifs	215
2. Échanges et environnement.....	216
3. Coopération multilatérale dans le domaine de l'environnement.....	221
3.1 Le Chili et les AME.....	221
3.2 Convention pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal.....	222
3.3 Convention-cadre sur les changements climatiques et Protocole de Kyoto	223
3.4 Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	225
3.5 Convention sur les polluants organiques persistants et Convention sur la procédure de consentement préalable	227
3.6 Convention sur la lutte contre la désertification	227
4. Questions bilatérales et régionales	227
4.1 Coopération bilatérale	228
4.2 Coopération régionale	228
4.3 Questions maritimes	229
4.4 Affaires antarctiques.....	231

RÉFÉRENCES

I.A	Données sur l'environnement	234
I.B	Données économiques	236
I.C	Données sociales	238
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)	240
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	246
III.	Abréviations	248
IV.	Contexte physique	250
V.	Sites Web liés à l'environnement	252

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

Carte du Chili	15
2.1 Émissions atmosphériques	48
2.2 Secteur des transports	52
2.3 Intensité et structure énergétiques	64
3.1 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées.....	79
3.2 Tendances des prix de l'eau pour les ménages.....	86
3.3 Agriculture.....	96
3.4 Intrants agricoles	99
4.1 Faune et flore	110
5.1 Structure et tendances économiques.....	133
5.2 Prix des carburants routiers	152
6.1 Tendances dans la production de sciages	179
6.2 Boisements	181
6.3 Tendances dans l'exploitation des forêts naturelles	184

Tableaux

2.1 Normes nationales primaires de qualité de l'air ambiant	40
2.2 Plans de qualité de l'air	41
2.3 Région métropolitaine : résultats obtenus en matière de gestion de l'air.....	44
2.4 Émissions de polluants atmosphériques par source	49
2.5 Normes de qualité des carburants : teneur maximale en soufre	58
2.6 Prix de l'énergie dans certains pays de l'OCDE et autres.....	67
3.1 Prélèvements d'eau douce par grand type d'usage.....	81
3.2 Entreprises fournissant des services de distribution d'eau et d'assainissement en milieu urbain.....	84
3.3 Attribution de nouveaux droits sur l'eau	90
3.4 Pesticides interdits à l'importation, la production et l'utilisation	101
4.1 Stratégie nationale pour la biodiversité	107
4.2 Taux de protection des écosystèmes du Chili.....	113
4.3 Zones protégées	114
5.1 Tendances économiques et pressions sur l'environnement	134

5.2	Objectifs environnementaux.....	144
5.3	Activités du SEIA.....	146
5.4	Principales lois nationales sur l'environnement	147
5.5	Principaux organismes publics chargés de l'application des réglementations environnementales	148
5.6	Principaux accords de production propre	160
6.1	Production de minerais	169
6.2	Évolution des émissions atmosphériques imputables aux activités extractives.....	172
6.3	Évolution des exportations de produits forestiers.....	177
6.4	Évolution des boisements	178
6.5	Sylviculture chilienne en bref.....	180
6.6	Évolution de la production aquacole	188
7.1	Dépenses sociales de l'administration centrale	206
7.2	Impact des dépenses sociales sur la répartition du revenu	206
8.1	Inventaire des émissions de GES.....	224
8.2	Inventaire des émissions de GES dans le secteur de l'énergie	224
8.3	Émissions de CO ₂ et consommation d'énergie	226
8.4	Marées noires accidentelles.....	231
I.A	Données sur l'environnement.....	234
I.B	Données économiques.....	236
I.C	Données sociales	238
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)	240
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	246

Encadrés

2.1	Cadre institutionnel et réglementaire de la gestion de l'air	42
2.2	Gestion de la circulation et planification des déplacements urbains dans la région métropolitaine	53
2.3	Perspectives du secteur de l'énergie	61
2.4	Cadre institutionnel de la politique énergétique.....	68
3.1	Cadre institutionnel de la gestion de l'eau	75
3.2	Échanges de droits sur l'eau : dispositions juridiques.....	88
3.3	Principales caractéristiques du secteur agricole	93
3.4	Politique agricole.....	94
4.1	L'alerce ou « séquoia d'Amérique du Sud »	108
4.2	Conservation de la nature, tourisme et responsabilisation des communautés indigènes	116

4.3	Sentiers de montagne et routes côtières touristiques.....	120
5.1	Vers une intégration des préoccupations d'environnement en agriculture	137
5.2	Vers une prise en compte des préoccupations d'environnement dans le secteur de l'électricité	138
5.3	Cadre institutionnel	142
5.4	Gestion des déchets	150
6.1	Principales caractéristiques du secteur minier.....	168
6.2	Principales caractéristiques du secteur forestier.....	176
6.3	Principales caractéristiques de l'aquaculture.....	187
6.4	Salmoniculture et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.....	191
7.1	Contexte social	201
7.2	Lutte contre la pauvreté.....	204
7.3	Efforts de décentralisation.....	208
8.1	Exemples d'accords commerciaux signés par le Chili	218
8.2	Pollution marine et accidents : surveillance, prévention et intervention.....	230

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

.. : non disponible ;

– : nul ou négligeable ;

. : point décimal.

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie).

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe * indique : tous les pays ne sont pas inclus.

Unité monétaire

Unité monétaire : Peso chilien (CLP).

Sur la moyenne de 2004, 609.5 CLP = 1 USD.

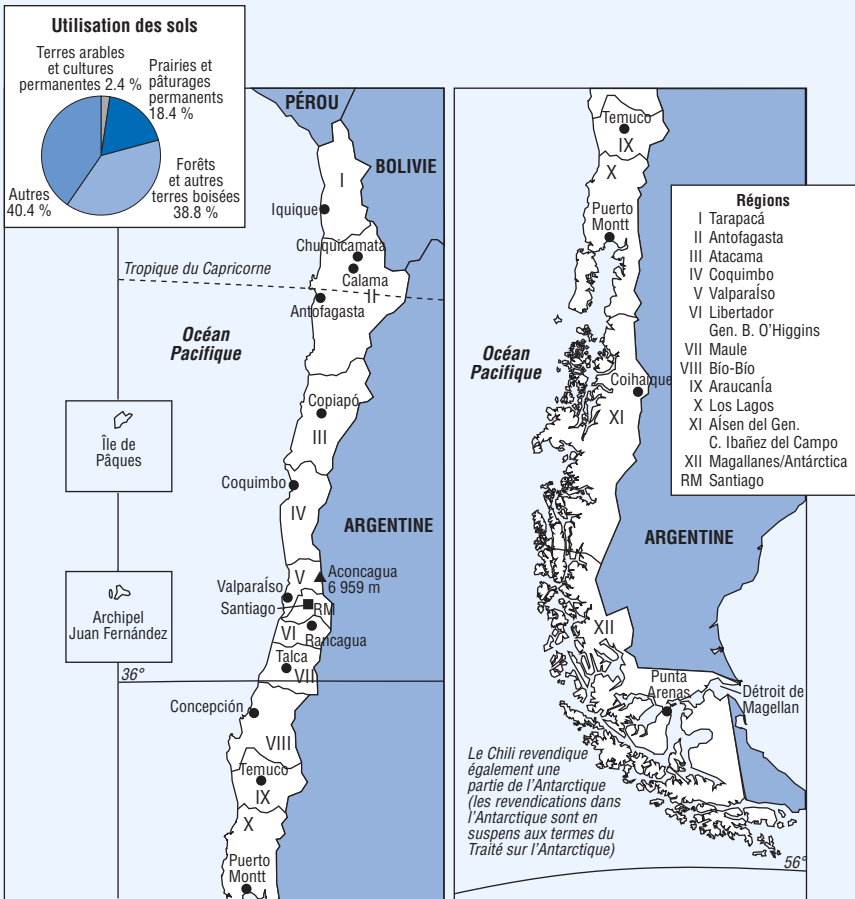
Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations et des données disponibles en janvier 2005.

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. Marc Aviam	Expert du pays examinateur : France
M. Gerardo Rios	Expert du pays examinateur : États-Unis
Mme Elizabeth Rohr	Expert du pays examinateur : Canada
M. Eduardo Vega	Expert du pays examinateur : Mexique
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
M. Kenneth Ruffing	Secrétariat de l'OCDE
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Jean Acquatella	Expert de la CEPALC-NU
M. Guillermo Acuña	Expert de la CEPALC-NU
M. Manlio Coviello	Expert de la CEPALC-NU
M. Carlos De Miguel	Expert de la CEPALC-NU
M. José Javier Gómez	Expert de la CEPALC-NU
M. Joseluis Samaniego	Expert de la CEPALC-NU
Mme Marianne Schaper	Expert de la CEPALC-NU
M. Rubén Patrouilleau	Observateur : Argentine
M. Raúl Vilariño	Observateur : Argentine

Carte du Chili





Extrait de :

OECD Environmental Performance Reviews: Chile 2005

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264009684-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2006), « Coopération internationale », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Chile 2005*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264009707-9-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.